

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 11 octobre 2021

Date de convocation : 06 octobre 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le Lundi 11 Octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIGWALT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents 17, votants 20.

Présents : MM SIGWALT Richard, RIOU Marie-Claude, LE CIGNE Johann, POTIER Stéphanie, LOIZEAU Jean, LANDREAU-BONENFANT Cécile, CROCHET Thierry, SOUCHET Jean, PITAUD Marc, CHIRON Pierre, DAVID Karine, OGER Arnaud, NICOU Audrey, LAINARD Delphine, FLEURY Jean-Claude, BATARD Sandrine, MAROUSSIE Didier

Absents et excusés : GUILLOT Bertrand ayant donné pouvoir à LE CIGNE Johann, BESSONNET Virginie ayant donné pouvoir à LANDREAU-BONENFANT Cécile, MESNEL Sylvain, EVEILLARD Lydia, JOINT Dorothee ayant donné pouvoir à LAINARD Delphine, ISAAC Bertrand.

Secrétaire de séance : Monsieur Johann LE CIGNE.

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs doivent être envoyés par mail par le mandant auprès de Sabine ARNAUD (dgs@saintgervais-vendee.fr) ou l'original signé remis en mains propres par le mandataire avant l'ouverture du conseil municipal.

Les membres présents adoptent à l'unanimité le précédent compte-rendu du 13 septembre 2021.

FINANCES ET BUDGETS

Informations signatures devis et marchés

Monsieur Thierry CROCHET donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés par Monsieur le Maire entre le 08 et le 27 septembre 2021.

Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
INVESTISSEMENT			
SPS 85	Mission SPS travaux réaménagement locaux ST	1 440,00 €	Commune / opération 61
IMAGO	Diagnostic amiante et plomb travaux réaménagement locaux ST	850,00 €	Commune / opération 61
SOCOTEC	Mission de contrôle technique et vérification installations électriques travaux réaménagement locaux ST	1 878,00 €	Commune / opération 61

FONCTIONNEMENT			
EQUIP JARDIN	Lames pour tondeuse	180,36 €	commune
BAYARD	Abonnements jeunesse médiathèque	253,00 €	commune
INFO PRESSE	Abonnements adultes médiathèque	266,00 €	commune
EUREFILM	Fournitures pour couverture des livres de la médiathèque	560,40 €	commune

Assainissement redevance Tarif 2022

Conformément au contrat de délégation de service public avec la SAUR depuis le 01 janvier 2012, et en vue de la nécessité d'actualiser les tarifs de la redevance assainissement au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide de maintenir les tarifs portant sur le prix unitaire du m³, à savoir :

Abonnement annuel : 37€

Prix du m³ : 0,85€/m³

Taxe d'aménagement Tarification 2022

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Vendée en date du 22 septembre 2021 invitant les communes, avant le 30 novembre de chaque année, à délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement ou pour y renoncer, de fixer les taux applicables ou pour décider d'exonérations facultatives,

Vu la délibération du conseil municipal n°114809814 bis du 03 Novembre 2014,

Considérant que les mesures votées sont toujours adaptées aux besoins de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient les termes de la délibération n°114-09-14 bis du 03 Novembre 2014, et confirme le taux de 3% et les exonérations prévues.

Restauration de la Chapelle de Bordevert – choix des entreprises

Dans le cadre du dossier de restauration de la Chapelle de Bordevert, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu l'accord des financements de l'Etat, du Conseil Départemental de la Vendée et de la Région des Pays de Loire à hauteur de près de 80% du coût global des travaux. La somme de 7.763,83€ HT restera à charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé désormais à retenir les entreprises en charge des travaux, à savoir

☞ l'entreprise BENAITEAU pour un montant HT de 35.013,04€

☞ l'entreprise COUTHOUIS pour un montant HT de 1.226 €

☞ l'entreprise MARTIN pour un montant HT de 1.337€

Et autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Retient les entreprises mentionnées ci-dessus pour un montant global de travaux HT de 37.556,04€
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants

ENVIRONNEMENT VOIRIE

Compte-rendu de la commission voirie du 27 septembre 2021

Monsieur Johann LE CIGNE présente le compte-rendu des points à l'ordre du jour de la commission voirie du 27 septembre dernier.

Schéma directeur de l'assainissement collectif: choix du cabinet suite à consultation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°053-05-2021 du 28 juin 2021 par laquelle le conseil municipal avait accepté le lancement de la consultation pour l'étude diagnostique et l'élaboration du schéma directeur d'assainissement collectif.

La consultation s'est déroulée via la plateforme marchés sécurisés du 1^{er} juillet au 18 août 2021. Trois cabinets ont répondu à l'appel d'offres. Le cabinet Gétudes Consultant, assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération a réalisé l'analyse selon les critères définis initialement dans le cahier des charges.

Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre du cabinet AUDIT ENVIRONNEMENT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir le cabinet AUDIT ENVIRONNEMENT pour un montant d'étude de 46.153€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,
- Indique que cet acte d'engagement ne sera signé qu'après la notification de subvention du conseil départemental et de l'agence de l'eau
- Dit que cette dépense sera imputée au budget assainissement, section investissement, compte 203

AFFAIRES SCOLAIRES

Conseil Municipal des Enfants 2021/2022

Les élections auront lieu dans les deux écoles le mardi 19 octobre à partir de 9h. Trois élèves de CM1 seront élus dans chaque école.

La réunion plénière est programmée le mardi 09 novembre à 16h45 en Mairie. Les enfants seront conviés à participer à la cérémonie du 11 novembre.

URBANISME BATIMENTS

Rapport de la commission communale

Madame Marie-Claude RIOU donne lecture des déclarations d'intention de ne pas aliéner :

N°34/2021 Consorts BODIN à BOUREAU Sophie, 6 rue du Pré du Temple

Lotissement le Fief du Val Fleuri – point sur la commercialisation

A ce jour, tous les lots du lotissement sont réservés.

13 permis de construire ont été déposés et accordés.

6 demandes de permis de construire sont en cours d'instruction.

5 lots sont encore sous option sans signature de compromis de vente au 01/10/21.

7 actes définitifs ont été signés.

Division parcellaire impasse des Glajous : retrait de la délibération du 28 juin 2021

Par délibération n°057-05-2021 du 28 juin 2021, le conseil municipal a acté la division parcellaire d'un espace vert cadastré AO 33 en 2 lots à bâtir et la préservation d'un espace vert.

Par courrier en date du 03 août 2021 adressé à Monsieur le Maire, le collectif du lotissement le Temple 2 a exercé un recours gracieux aux fins d'annulation de la décision. Après avoir entendu des représentants des colotis, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer ladite délibération.

Considérant la demande des colotis de conserver l'intégralité de l'espace vert de leur lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°057-05-2021 et de conserver la parcelle AO 33 en espace vert public.

Dénomination de voies

Monsieur le Maire explique que conformément au déploiement de la fibre optique en Vendée et de la mise à jour de la base adresse locale, il est nécessaire de dénommer deux nouvelles voies.

Il propose ainsi de dénommer :

- Le lieu-dit la Longeais : proposition de dénommer chemin de la Longeais
- Le lieu-dit la Maujaiserie : proposition de dénommer route de la Maujaiserie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les dénominations mentionnées ci-dessus.

COMMUNICATION AFFAIRES CULTURELLES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Bilan Vélocéane

Monsieur Jean LOIZEAU présente le bilan de la Vélocéane qui s'est déroulée le dimanche 19 septembre 2021. Cette journée a été une réussite dans un esprit positif et de convivialité. 60 bénévoles se sont mobilisés pour notre commune. Le bilan est positif pour les associations qui se sont investies toute la journée.

La soirée de remerciements aux bénévoles aura lieu le vendredi 15 octobre au Haras des Presnes.

Commission culturelle du 28 octobre 2021 : programmation 2022

La prochaine commission culturelle aura lieu le jeudi 28 octobre de 19h à 21h, à la médiathèque afin d'acter la programmation culturelle 2022.

AFFAIRES GENERALES

Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Articles 60 à 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
- Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ Le temps partiel sur autorisation s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation. Cette exclusion est valable pour les agents occupant plusieurs emplois à temps non complet, même si leur durée totale d'activité est égale ou supérieure à un temps complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels employés depuis plus d'un an à temps complet ou en Equivalent Temps Plein (E.T.P.). Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des

dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Il revient également au Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel annualisé de droit aux agents publics pour élever un enfant de moins de 3 ans. Ce dispositif permet de cumuler la période non travaillée de leur temps partiel annualisé sur une durée limitée dans le temps, à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant. Il s'agit pour l'agent de bénéficier d'une période d'absence supplémentaire sans pour autant voir sa rémunération suspendue

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 septembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels par les agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Quotités :

L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins **2 mois** avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 1 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Le temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise,

Le temps partiel pour raison familiale dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou
- jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes :

50 %, 60 % ; 70 % et 80 % du temps de travail initial de l'agent figurant au tableau des effectifs de la collectivité

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes *comprises entre 6 mois et 1 an*. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois *avant* la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*exemple* : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Dates à retenir :

- ☞ *Mardi 19 octobre à 19h, salle du conseil municipal, commission finances*
- ☞ *Jeudi 21 octobre : Repas des aînés, 12h, Salle des primevères*
- ☞ *Jeudi 28 octobre à 19h, à la médiathèque, commission culturelle*

☞ *Prochains conseils municipaux : Mardi 16 novembre et Lundi 06 décembre*

☞ *Elections Présidentielles : Dimanche 10 et 24 avril 2022*

☞ *Elections Législatives : Dimanche 12 et 19 juin 2022*

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume', written over the printed text 'Le Maire,'.